



# RAPPORT ANNUEL 2025

ASSISTANCE JURIDIQUE AUX EXILÉ·ES  
THESSALONIQUE, GRÈCE DU NORD



*Apporter une aide juridique aux exilé·es  
Défendre le droit d'asile*

# Sommaire

---

Qui nous sommes	3
Le contexte de notre action	4
Notre impact en 2025	6
Les participant·es	7
Faits marquants 2025	8
Accès à l'asile et aux droits	9
Zoom sur : La suspension de l'asile	11
Représentation et défense	12
Immersion dans notre action	15
Zoom sur : Les survivant·es de violences sexuelles et sexistes	16
Plaidoyer et communication	17
Zoom sur : Le contentieux stratégique	19
Immersion dans notre action	20
Développement et finances	21
Témoignages	22
Annexe : Schéma simplifié de la procédure d'asile	23

© EQUAL LEGAL AID 2026

Tous droits réservés. Ce rapport est la propriété intellectuelle et juridique d'Equal Legal Aid et ne peut être dupliqué, recopié ou utilisé sans autorisation écrite.  
Pour toutes questions : [contact@equallegalaid.org](mailto:contact@equallegalaid.org)

# Qui sommes nous

La seule organisation proposant une aide juridique pro bono complète en Grèce du Nord  
du dépôt de la demande d'asile jusqu'au plus haut niveau de recours.

Fondée en 2019 et basée à Thessalonique, ELA fournit des services juridiques gratuits aux personnes déplacées à travers la Grèce du Nord, à chaque étape de la procédure d'asile. Depuis 2020, l'équipe d'avocat-es et d'interprètes d'ELA a apporté un soutien juridique de longue durée à plus de 1 700 demandeur-ses d'asile originaires de 53 pays.

ELA est basée à Thessalonique, capitale administrative de la Macédoine centrale. Sa localisation géographique permet de rejoindre les 15 camps de réfugié-es situés dans la région.



## NOS VALEURS



### Indépendance

Nous sommes politiquement et financièrement indépendant-es de tout gouvernement, idéologie, intérêt économique ou religion. Notre indépendance garantit notre liberté d'expression, d'action et notre résilience.



### Solidarité

La crise de l'asile que connaît l'Europe met en péril ce droit fondamental. La société civile européenne doit revendiquer sans équivoque la prévalence du droit d'asile et la dignité des personnes déplacées.



### Émancipation

Nous informons les personnes de leurs droits afin qu'elles puissent prendre des décisions éclairées, participer activement à leur procédure et reconstruire leur avenir de façon autonome.



### Qualité

Pro bono ne signifie pas au rabais. Nous maintenons des standards professionnels élevés grâce à la formation continue de nos équipes, à un recrutement et un encadrement adaptés.



### Inclusion

Notre programme est inconditionnel et limité uniquement par nos ressources. Notre politique de « portes ouvertes » est combinée à des activités de proximité pour rendre nos services accessibles au plus grand nombre.



### Continuité

Une équipe permanente stable, une gestion financière rigoureuse et des services complémentaires garantissent une action sans interruption depuis 2020.

## INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

Nom	Equal Legal Aid (ELA)	Date de création	2019
Statut	Association à but non lucratif (loi 1901)	Numéro RNA	W595035578
Siège	Roubaix, France	Base opérationnelle	Thessalonique, Grèce
Site internet	<a href="http://equallegalaid.org">equallegalaid.org</a>	Email	<a href="mailto:contact@equallegalaid.org">contact@equallegalaid.org</a>

### COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN: FR76 1027 8027 3900 0529 6060 137 - BIC: CMCIFR2A

# Le contexte de notre action

## Le droit d'asile en Europe : une mort lente

Partout en Europe, le droit d'asile est remis en cause dans son principe comme dans sa pratique. Le Pacte européen sur la migration et l'asile de 2024 est symptomatique de ce net recul : destiné à redistribuer plus équitablement le poids des migrations et à rationaliser les procédures d'asile, ses dispositions vont en réalité bien plus loin, consacrant au niveau européen nombre des mesures dissuasives déjà appliquées en Grèce, avec des conséquences dramatiques. La Grèce a longtemps servi de laboratoire aux restrictions du droit d'asile, ensuite adoptées à l'échelle européenne. Cette dynamique s'est fortement accentuée en 2025.

## La Grèce, porte d'entrée vers l'Europe

À l'instar de l'Italie et de l'Espagne, la situation géographique de la Grèce en fait l'une des principales portes d'entrée en Europe pour les personnes en quête de protection. En 2025, 61 629 demandes d'asile ont été déposées en Grèce, un chiffre en baisse par rapport à 2024, et loin de la rhétorique alarmiste des décideurs politiques.<sup>1</sup> Afghan·nes, syrien·nes et somalien·nes représentaient la majorité des arrivées, des populations aux besoins de protection clairs et bien documentés.

Au cours de l'année, une nouvelle route migratoire s'est formée : les arrivées de demandeur·ses d'asile au départ de la Libye vers la Crète ont fortement augmenté, bien que l'île ne dispose d'aucune infrastructure d'accueil adéquate.<sup>2</sup>

## Un système conçu pour dissuader et expulser

Depuis son élection en 2019, le parti au pouvoir en Grèce, Nouvelle Démocratie, utilise des méthodes brutales et grossières pour réduire à tout prix le nombre de migrant·es. La poursuite chirurgicale de cet objectif mobilise tous les moyens possibles : harcèlement des exilé·es, détention dans des structures indignes, criminalisation de la solidarité, expulsions, obstruction administrative, militarisation extrême de la frontière avec la Türkiye et refoulements illégaux en masse. La violence institutionnelle et policière atteint son paroxysme en Grèce et un climat de peur s'est insinué au sein des communautés et de la société civile.

2025 a été marquée par une escalade brutale des hostilités envers les demandeur·ses d'asile et celle·eux qui leur apportent leur soutien. Deux développements majeurs ont une fois de plus propulsé la Grèce en tête de liste des environnements les plus restrictifs et punitifs d'Europe pour les exilé·es et préfigurent la mise en œuvre du Pacte à l'échelle de l'UE.

Le 11 juillet 2025, le Parlement grec a suspendu pour 3 mois le droit de demander l'asile pour toutes les personnes arrivant par la mer depuis l'Afrique du Nord.<sup>3</sup> Les personnes concernées (principalement des soudanais·es, érythréen·nes, somalien·nes et égyptien·nes) ont été transférées vers des centres de rétention sur le continent grec et détenues dans des conditions dénoncées par de nombreux acteurs comme portant atteinte à la dignité humaine.<sup>4</sup> La suspension a été levée en octobre 2025, mais de nombreux·ses demandeur·ses d'asile étaient encore détenu·es au moment de la rédaction de ce rapport.

En septembre 2025, le Parlement grec a adopté une législation modifiant en profondeur la situation juridique des demandeur·ses d'asile et migrant·es en situation irrégulière. La loi érige le séjour irrégulier en infraction pénale, passible d'une peine minimale de 2 ans d'emprisonnement, ainsi que d'amendes portées à un minimum de 5 000 €. Le texte cite explicitement le règlement « retour » proposé par la Commission européenne comme modèle : la Grèce en a adopté les dispositions avant même qu'elles n'aient été approuvées au niveau européen.<sup>5</sup>

Le mécanisme de pays tiers sûr - désignant la Türkiye comme pays de retour sûr pour les ressortissant·es afghan·nes, syrien·nes et somalien·nes - a continué d'être appliqué malgré son annulation par l'Assemblée plénière du Conseil d'État grec pour insuffisance de motivation. Avant même la publication de l'arrêt, le gouvernement grec adoptait une désignation identique, qui fait d'ores et déjà l'objet de nouvelles procédures en justice.<sup>6</sup> Des milliers de personnes ont été affecté par ces revirements.

## Des droits en péril

L'accès à l'asile est demeuré un parcours du combattant en 2025 :

- La plateforme en ligne de dépôt des demandes d'asile a continué à dysfonctionner.
- Des contrôles de police ont ciblé des individus racialisés lors de l'exercice de leurs droits de recours ; des demandeur·ses d'asile ont signé des accords de retour volontaire sous la contrainte ; le ministère a diffusé un document officiel menaçant de retour immédiat les personnes sans demande d'asile « valide ».
- L'accès à la représentation en justice en appel (pourtant obligatoire) est resté difficile.
- Les demandeur·ses d'asile ont été exposés à des conditions de vie dégradantes dans les camps de réfugié·es surpeuplés. L'accès à l'eau potable et à la nourriture y est resté largement insuffisant ; l'aide financière de 75 €/personne/mois, financée par l'UE et suspendue en mai 2024, n'a pas été rétablie.<sup>7</sup>
- Les services d'interprétation aux bureaux de l'asile et dans les structures d'accueil, interrompus en 2024, n'ont pas été rétablis durablement en 2025. Les interruptions se sont poursuivies tout au long de l'année, avec les mêmes conséquences : impossibilité de déposer des demandes, retards procéduraux, et obstacles à l'accès aux soins.

### **Le délitement du tissu associatif local**

En 2025, les organisations de soutien aux personnes déplacées ont à nouveau fait face à une réduction drastique de leurs subsides. Cette baisse de financement s'explique par l'émergence de nouvelles crises humanitaires, le contexte inflationniste actuel mais surtout l'hostilité politique croissante envers la société civile.

Début 2025, les coupes budgétaires drastiques de l'USAID ont eu des repercussions mondiales. Des coupes simultanées dans les programmes de solidarité internationale en Europe ont amplifié le choc, dont les défragations secouent toujours le secteur. Or les financements se sont contractés précisément au moment où les besoins augmentaient et la capacité de réponse diminuait.

Les gouvernements européens se désengagent de la prestation directe de services depuis des années, la déléguant aux organisations de la société civile, qui en assument le coût à moindre frais.

La crise de financement de 2025 a brutalement mis en évidence la fragilité de ce système. En Grèce, il prend sa forme la plus extrême : l'Etat reçoit des fonds européens spécifiquement destinés à l'accueil des exilé·es et faillit systématiquement à ses obligations, laissant la société civile pallier ces manquements grâce à des subventions et dons privés. Les autorités s'emploient ensuite à restreindre leur accès aux financements et leur liberté d'action.

### **L'urgence à soutenir les exilé·es en Grèce**

Les infrastructures qui pourvoient autrefois aux besoins essentiels des demandeur·ses d'asile en Grèce du nord ont largement disparu. Leur retrait s'est encore accéléré en 2025, plusieurs organisations ayant fermé leurs antennes régionales cette année, y compris le HCR. Fin 2025, seul·es dix avocat·es travaillant pour des organisations à but non lucratif continuaient à fournir une assistance juridique sur l'ensemble du territoire, une région de 65 000 km<sup>2</sup> accueillant plus de 10 000 demandeur·ses d'asile dans les camps de réfugiés.

Ces pratiques et politiques ne sont pas seulement des attaques contre le droit d'asile, mais aussi des violations flagrantes des droits et garanties procédurales, et notamment : les droits à un avocat, à une information claire et compréhensible dans un langage connu, à un recours effectif et à un procès équitable. Ces manquements répétés aux droits fondamentaux des personnes exilées illustrent le mépris absolu des pouvoirs publics à leur égard et une gestion irresponsable des deniers publics européens, mais aussi l'arrogance d'un gouvernement qui n'a eu de cesse de bafouer le droit européen et international depuis son élection en 2019. Ces violations s'inscrivent dans une logique implacable de surenchère dans les abus, souvent irréparables, toujours impunis.

Dans un espace civique toujours plus restreint, et face aux attaques incessantes contre les exilé·es en mer et sur terre, l'action des associations comme ELA est fondamentale.

1. Ministère grec des Migrations et de l'Asile, données annuelles 2025.

2. RSA, Crète-Gavdos 2025 : quadruplement des arrivées de réfugié·es et absence de planification étatique, 02/26.

3. RSA, Le Conseil d'État annule la désignation de la Turquie comme pays tiers sûr, 03/25.

4. Parlement grec, amendement à la loi 5218/2025, art. 79, 11 juillet 2025. Voir Zoom sur : La suspension de l'asile.

5. CEDH, décisions de mesures provisoires des 14 et 29 août 2025 ; RSA, Suspension de l'asile en Grèce : rétention, incertitude et violations des droits, 11/25.

6. Parlement grec, Réforme du cadre et des procédures de retour des ressortissants de pays tiers, adoptée le 3 septembre 2025. RSA, Criminalisation du « séjour irrégulier » en Grèce, 02/26.

7. Communiqué conjoint, Mobile Info Team, I Have Rights, ELA, Refugee Legal Support et ASF France, 14 mars 2025.

8. Rapporteur spécial de l'ONU sur les défenseur·es des droits humains, communication conjointe au gouvernement grec, novembre 2025.

# Notre impact

En 2025, ELA a apporté une forme de soutien juridique à **1 583** personnes à travers la Grèce du Nord.

## **671** demandeur·ses d'asile, issus de 46 pays, ont bénéficié d'un soutien juridique de longue durée

Demandeur·ses d'asile pour lesquelles ELA a ouvert un dossier et fourni un accompagnement soutenu : consultations multiples, préparation du dossier, recours et représentation. Ce sont les participant·es dont les données apparaissent tout au long de ce rapport.

## **912** demandeur·ses d'asile ont bénéficié d'un soutien de courte durée, dans le cadre du programme d'accès aux droits d'ELA

Demandeur·ses d'asile ayant reçu des informations juridiques ciblées via la hotline ou lors d'une permanence juridique, généralement un échange ponctuel répondant à des questions ou préoccupations immédiates.

### NOTRE ACTION EN CHIFFRES - 2025

#### ACCÈS À L'ASILE

Permanences juridiques	44
Demandes traitées sur la hotline	900
Personnes renseignées lors des permanences	235

#### AIDE JURIDIQUE

Demandeur·ses d'asile assisté·es	671
Procédures actives en 2025	491
Consultations fournies	1003

#### REPRÉSENTATION EN JUSTICE

Préparations aux entretiens d'asile	368
Recours devant les juridictions	121
Avocat·es déployé·es	11

#### PLAIDOYER

Publications et rapports	7
Newsletters publiées	6
Dossiers VSS* accompagnés	27

Depuis 2020

ELA a accompagné plus de 1 700 personnes issues de 53 pays, traité plus de 2 500 demandes sur sa hotline et déposé 247 recours et requêtes en annulation.

**5** ans

# Les participant·es\*

671 personnes ayant bénéficié d'un soutien de longue durée en 2025

originaires de 46 pays, parlant 31 langues

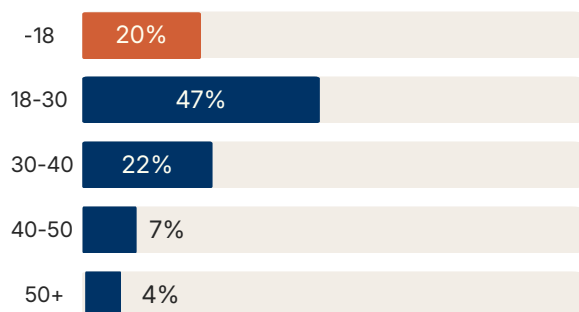
## GENRE



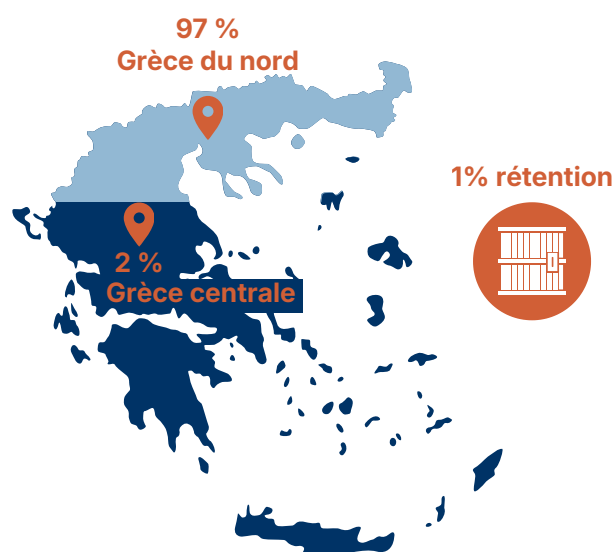
## SITUATION FAMILIALE



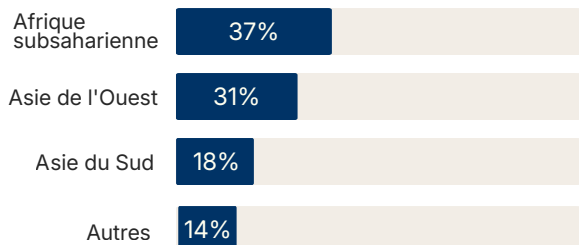
## RÉPARTITION PAR ÂGE



## LOCALISATION EN GRÈCE



## RÉGION D'ORIGINE



## PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE

1.	Syrie	19%
2.	Afghanistan	12%
3.	Sierra Leone	10%
4.	Irak	10%
5.	Somalie	7%
6.	Soudan	6%

+ 40 autres pays

## PRINCIPALES LANGUES PARLÉES

1.	Arabe	36%
2.	Farsi/Dari	16%
3.	Anglais	10%
4.	Français	8%
5.	Somali	7%
6.	Krio	5%

+ 25 autres langues

\*Données recueillies de janvier à décembre 2025, ventilées par participant·es.

# Faits marquants 2025 *en Grèce et en Europe*

- 7 jan.** • **La Grèce condamnée par la CEDH pour refoulement illégal**  
La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ordonne à la Grèce de verser 20 000 € à la victime d'un refoulement illégal vers la Türkiye dans un arrêt historique : le premier à sanctionner une pratique meurtrière documentée depuis des années par la société civile.
- Fév.** • **Nomination d'un nouveau ministre grec des migrations et de l'asile**  
Makis Vوريدis est nommé ministre des migrations. Ses liens étroits avec le mouvement d'extrême droite signalent un durcissement supplémentaire de la politique migratoire.
- Mars-avr.** • **La Türkiye comme « pays tiers sûr » : décision annulée, puis rétablie**  
Le Conseil d'État grec annule la désignation de la Türkiye comme pays tiers sûr pour certaines nationalités, réitérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 4 octobre 2024. Quelques semaines plus tard, le 9 avril 2025, le ministère des migrations (re)désigne la Türkiye comme pays tiers sûr pour les mêmes nationalités, dans une décision contredisant à la fois le Conseil d'État grec et la CJUE.
- Juin** • **Deuxième ministre des migrations nommé en quatre mois**  
Thanos Plevris remplace Makis Vوريدis au poste de ministre grec des migrations et de l'asile. Figure de proue de l'extrême droite, M. Plevris est connu pour sa rhétorique islamophobe et xénophobe et son langage déshumanisant. Il a publiquement cautionné des pratiques frontalières brutales, allant jusqu'à justifier les morts de migrant-es au nom de la « sécurité ».
- 9 juil.** • **Suspension de l'asile imposée aux personnes arrivant par bateau depuis l'Afrique du Nord**  
En réponse à une augmentation des arrivées en Crète, le Parlement grec suspend les procédures d'asile pour toutes les personnes arrivant par bateau depuis l'Afrique du Nord, pour une durée de trois mois, empêchant de fait le dépôt des demandes d'asile. Peu après, ELA enregistre une hausse de +400 % des demandes liées à la rétention sur sa hotline. Le camp de Sintiki accueille alors plus de 900 personnes, pour une capacité officielle de 733.
- 18 août** • **La CEDH ordonne des mesures provisoires contre les expulsions de personnes détenues sous le régime de la suspension de l'asile**  
La CEDH prononce des décisions de mesures provisoires interdisant au gouvernement grec d'expulser huit réfugié-es soudanais-es arrivé-es en Crète en juillet 2025.
- 25 août** • **Le gouvernement grec menace de durcir les conditions d'enregistrement des ONG**  
Le ministère des migrations annonce un renforcement des conditions d'enregistrement au registre officiel des ONG. Dans ce cadre, toute organisation qui critiquerait publiquement la politique migratoire de la Grèce ou engagerait des actions en justice contre l'État risquerait d'être radiée du registre officiel et de se voir interdire l'accès aux structures d'accueil.
- 3 sept.** • **Une nouvelle loi grecque criminalise le « séjour irrégulier »**  
Le Parlement grec adopte une loi draconienne criminalisant le séjour des demandeur-ses d'asile en situation irrégulière. Elle prévoit des peines d'emprisonnement de 2 à 5 ans, des amendes pouvant atteindre 10 000 euros, et une extension de la rétention à 24 mois. La loi organise l'exécution accélérée des ordres d'expulsion et introduit la surveillance électronique (bracelets). Les organisations de défense des droits humains - dont le HCR et l'Union des juges administratifs - la condamnent unanimement comme contraire au droit européen et international.
- 21 nov.** • **Le Rapporteur spécial de l'ONU tire la sonnette d'alarme sur le ciblage des ONG**  
Le Rapporteur spécial sur les défenseur-es des droits de l'Homme exprime sa préoccupation au gouvernement grec face au ciblage des ONG travaillant avec les demandeur-ses d'asile.
- 18 déc.** • **L'UE adopte la première liste européenne de pays d'origine sûrs**  
La première liste européenne des pays d'origine sûrs inclue le Bangladesh, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, le Kosovo\*, le Maroc et la Tunisie. Les personnes originaires de ces pays sollicitant une protection internationale au sein de l'UE auront beaucoup moins de chances d'obtenir une quelconque protection, ces pays étant présumés « sûrs » indépendamment des circonstances, antécédents et demandes individuels.

# Accès à l'asile et aux droits

Depuis 2023, aucune aide juridique n'est plus fournie au sein des camps de réfugiés, ni par les autorités grecques ni par des organisations internationales. Dans une région comptant 15 camps répartis sur 65 000 km<sup>2</sup> et accueillant environ 10 000 demandeur·ses d'asile, ELA est l'une des seules organisations à mener des activités de proximité.

Ces activités visent à réduire les obstacles physiques et sociaux à l'accès à l'information et à rendre l'aide juridique plus largement disponible. Elles comprennent une hotline disponible tous les jours de 9h à 18h, des permanences juridiques régulières à proximité des camps de réfugié·es et un circuit de référencement simplifié.

## OÙ NOUS INTERVENONS



Camps de réfugié·es en Grèce du Nord

## POURQUOI L'ACCÈS AUX DROITS EXIGE UNE DÉMARCHE D'« ALLER VERS »

- La plupart des camps de réfugié·es sont éloignés des villes et non desservis par les transports en commun. Les demandeur·ses d'asile sont isolé·es et ne peuvent pas accéder aux services.
- Dans les procédures d'asile, les délais sont courts. Les demandeur·ses d'asile ont besoin d'un accès rapide à l'information et au soutien pour sauvegarder leurs droits fondamentaux.
- Les demandeur·ses débouté·es sans documents en règle risquent l'arrestation, la criminalisation et le refoulement. Les activités de proximité constituent le seul modèle viable pour garantir l'accès à l'asile et aux voies de recours.

## *Apporter une aide juridique de qualité, au bon moment, au bon endroit.*

Les activités de proximité sont au cœur du programme d'ELA. Aucun autre service ne pourrait être assuré sans elles. Les personnes que nous accompagnons sont, dans leur grande majorité, dans l'incapacité d'accéder de manière autonome à des services juridiques. Elles résident dans des structures d'accueil isolées, mal ou pas desservies par les transports publics, et de plus en plus coupées des réseaux d'information et de soutien qui leur permettraient de s'orienter dans la procédure d'asile.

Dans ce contexte, la présence d'ELA sur le terrain, notamment aux points de distribution situés à la périphérie de Thessalonique et dans les centres communautaires de Polykastro, Kavala, Lagkadikia et Ioannina, est essentielle à notre mission. Cinq années d'engagement soutenu ont pérennisé et ancré cette présence au niveau local. Cette démarche d'« aller vers » nous permet de fournir une assistance juridique aux personnes les plus isolées et vulnérables. Sans activités de proximité, une part importante des personnes qui s'adressent à nous chaque année n'aurait aucun moyen d'obtenir une aide juridique.

### LA GRÈCE DU NORD

**65,000 km<sup>2</sup>**

Un vaste territoire de la taille de la Belgique et du Luxembourg réunis

**10,000+**

Demandeur·ses d'asile dans les camps, soit près de la moitié de la population de réfugié·es en Grèce

**15**

Structures d'accueil (camps de réfugié·es)

## 2025 EN CHIFFRES

### HOTLINE

**900** demandes

+7% vs 2024

### PERMANENCES JURIDIQUES

**44** sessions

dans 5 lieux

### PARTICIPANT·ES

**235** personnes rencontrées

26% Afghan·nes, 18% Soudanais·es, 18% Syrien·nes

### PENDANT LA SUSPENSION DE L'ASILE (JUIL. À OCT. 2025)

**+400%** de demandes liées à la rétention reçues par ELA, reflet de la crise en cours.

## BILAN 2025

En 2025, les activités de proximité sont devenues plus cruciales mais aussi plus difficiles à mener. Nous avons dû prendre la difficile décision de réduire le nombre de permanences juridiques auxquelles notre équipe pouvait participer, en raison de contraintes administratives. Malgré ces obstacles, notre équipe a assuré 44 permanences juridiques dans 5 lieux tout au long de l'année. Lors de ces permanences, notre équipe a rencontré et informé plus de 200 personnes et a constaté une forte hausse de la fréquentation dans certains centres communautaires clés. Cette augmentation reflète bien les témoignages des participant·es, qui ont signalé des lacunes dans la diffusion d'informations au sein même de ces camps voisins.

### ÉVOLUTION NOTABLE EN 2025

**+60%** d'augmentation des demandes de préparation aux entretiens d'asile

Plus de 75 % de ces demandes ont été prises en charge par notre équipe pour un accompagnement de longue durée, le taux de conversion le plus élevé que nous ayons jamais enregistré.

### DEMANDES NON PRISES EN CHARGE EN 2025

**12%** des demandes relevant de notre champ d'action ont dû être refusées faute de moyens humains et financiers.

Dans la plupart des cas, ces personnes étaient peu susceptibles de trouver un·e avocat·e ailleurs.

En 2025, 12 % des demandes relevant du champ d'action d'ELA ont dû être refusées. Dans la plupart des cas, ces personnes n'avaient aucune autre alternative réaliste d'accéder à une assistance juridique. Ce chiffre n'est pas anecdotique : c'est la deuxième année consécutive que notre équipe doit refuser des demandes entrant dans notre champ de compétence faute de moyens. Ce chiffre représente un besoin non satisfait et bien documenté, dans une région où un défaut de représentation peut mener à l'expulsion, à la rétention ou au refoulement illégal.

L'évènement le plus déterminant de l'année a sans conteste été la suspension de l'asile prononcée pendant l'été 2025. Celle-ci a entraîné une hausse dramatique des demandes liées à la rétention et à l'aide juridique de la part des personnes concernées (+400 %). Le caractère inédit de cette mesure, conjugué à l'absence de cadre ou base juridique clairs, aux conditions de rétention inhumaines et au manque de services et d'informations, se sont traduits en pratique par une situation d'une intensité inédite pour notre équipe, démunie face aux besoins des populations affectées.

### QUI NOUS A CONTACTÉS EN 2025

**17%** Syrien·nes

-11% vs 2024

**8%** Afghan·nes

+31% vs 2024

**8%** Soudanais·ses

+166% vs 2024

**6%** Egyptien·nes

+157% vs 2024

Les demandes de demandeur·ses d'asile soudanais·es ont augmenté de manière significative en 2025, une hausse directement liée à la guerre civile au Soudan mais aussi à la suspension de l'asile qui a particulièrement affecté les personnes arrivant d'Afrique du Nord.

# La suspension de l'asile de 2025

En juillet 2025, la Grèce a suspendu l'accès à l'asile pour tous-tes les demandeur-ses d'asile arrivant par bateau depuis l'Afrique du Nord. Un nouveau centre de rétention a été établi pour détenir les personnes concernées par la suspension, finalement levée en octobre 2025. La situation n'a fait l'objet d'aucun contrôle pendant et après la levée de la suspension, entraînant de graves violations des droits humains.

**11 juil.**

## Le Parlement grec suspend l'enregistrement des demandes d'asile pour trois mois

La suspension concerne les personnes en quête de protection qui arrivent en bateau depuis l'Afrique du Nord (impactant en pratique les arrivées en Crète et sur l'île de Gavdos). Un centre de rétention spécial est établi au sein du Centre de réception temporaire contrôlé (CRTC) de Sintiki.

Au total, 2 000 personnes ont été affectées par la suspension de trois mois, privées de la possibilité de demander l'asile et placées en rétention. Ce nouveau centre de rétention a accueilli en continu plus de 900 personnes pendant la période de suspension, pour une capacité officielle de 733. De graves violations des droits fondamentaux y ont été documentées, notamment la rétention arbitraire et l'absence d'accès à l'aide juridique.

**Oct.**

## La suspension de l'asile est levée mais les violations des droits humains persistent

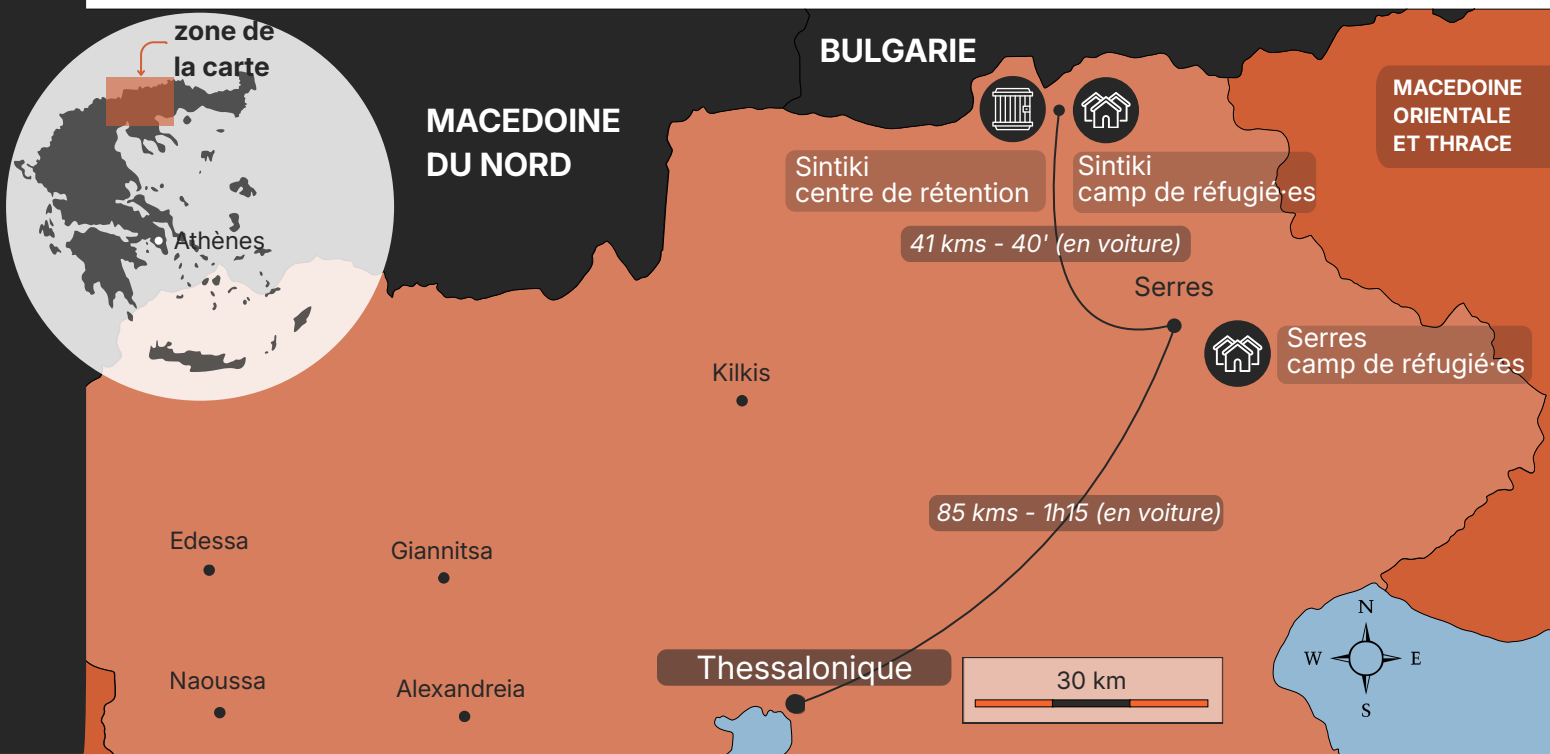
Les demandeur-ses d'asile concerné-es par la suspension restent détenu-es dans le centre spécial de Sintiki après la levée de la mesure. Leurs demandes d'asile sont traitées dans le cadre d'une procédure accélérée. Ils et elles sont invité-es à s'enregistrer avec seulement un ou deux jours de préavis, sans recevoir d'informations adéquates sur la procédure. Peu après, des décisions de rejet commencent à être émises en grand nombre, accompagnées de nouvelles ordonnances de rétention. Mais la plupart des personnes détenues n'ont toujours pas accès à l'aide juridique.

Le ministre grec de la migration et de l'asile a justifié cette mesure radicale par son potentiel effet dissuasif. Or, plus de 20 000 personnes sont arrivées en Crète en 2025 (avant, pendant et après la suspension), démontrant clairement son inefficacité face à de réels besoins de protection. La Commission européenne a soutenu l'argument du gouvernement grec selon lequel les arrivées en provenance de Libye constitueraient une « situation exceptionnelle ». Cette position contraste fortement avec la sévérité et la célérité des sanctions prises par la Commission européenne, à l'égard de la Hongrie pour avoir mis en œuvre des mesures similaires en 2024.

C'est la deuxième fois que l'État grec suspend l'asile sur son territoire, après une première suspension en mars 2020. La Grèce se trouve une nouvelle fois en première ligne, mettant en œuvre l'une des politiques les plus restrictives de l'UE et recourant à des mesures exceptionnelles pour entraver l'exercice du droit d'asile. La suspension de 2025 crée un nouveau précédent dangereux, en ce qu'elle réitère une violation manifeste du droit international et européen. À ce jour, le centre de rétention de Sintiki reste en activité malgré les critiques des défenseurs des droits de l'homme.

11

ZOOM SUR



# Représentation et défense

En 2025, le système d'asile grec est demeuré l'un des plus hostiles d'Europe. Les réformes successives ont rendu la procédure d'asile toujours plus complexe et restrictive. Elles ont engendré un système dans lequel les obstacles procéduraux empêchent systématiquement les personnes d'exercer leur droit à l'asile. Les barrières auxquelles font face les demandeur-ses d'asile sont profondément ancrées, et de nouveaux obstacles continuent de s'accumuler. Les demandeur-ses d'asile se retrouvent piégé-es dans une incertitude juridique prolongée et, dans certains cas, se voient tout bonnement refusé l'examen de leur demande. La plupart sont exposé-es à des conditions de vie extrêmes et inhumaines dans des structures qui ressemblent davantage à des lieux de rétention qu'à des centres d'accueil. En définitive, beaucoup se voient refuser toute protection.

Il est par conséquent quasiment impossible de s'orienter dans la procédure d'asile grecque sans l'aide d'un-e avocat-e. Or, l'aide juridique a quasiment disparu en Grèce du Nord. Bien que le droit grec prévoit une aide juridictionnelle gratuite au stade de l'appel et devant les tribunaux, des défaillances systémiques en compromettent gravement l'effectivité. En l'absence d'aide juridictionnelle effective, les demandeur-ses d'asile doivent recourir à des avocat-es privé-es ou à des ONG. Mais la région, où résident pourtant quelques 10 000 demandeur-ses d'asile, ne compte plus que cinq organisations à but non lucratif, fournissant une aide juridique. Ensemble, elles emploient une dizaine d'avocat-es, le nombre le plus bas depuis 2015. Trois de ces avocat-es travaillent avec ELA. Compte tenu de ces moyens humains limités, seule une faible proportion des demandeur-ses débouté-es peut accéder à des voies de recours, laissant la majorité sans représentation ni possibilité de recours effectif.

## L'EFFONDREMENT DE L'AIDE JURIDIQUE EN GRÈCE DU NORD

Avocat-es assurant l'aide juridique dans des org. sans but lucratif

**10**

pour l'ensemble de la région

Demandeur-ses d'asile en Grèce du Nord

**10,000+**

près de la moitié des exilé-es vivant dans les camps de réfugié-es en Grèce

Organisations majeures ayant fermé en 2025

**3+**

dont le bureau local du HCR

Les organisations internationales qui assuraient autrefois un soutien juridique dans la région ont disparu depuis plusieurs années. En 2025, trois bureaux locaux supplémentaires ont fermé, dont celui du HCR. Les demandeur-ses d'asile de la région n'ont nulle part où se tourner, et les organisations restantes ne sont pas en mesure de répondre aux besoins croissants.

Malgré ces contraintes, Equal Legal Aid et d'autres organisations continuent de déposer des dossiers bien documentés, remplissant à la fois un devoir professionnel envers les demandeur-ses et un rôle de plaidoyer plus large en exposant les défaillances systémiques d'une procédure déjà fragile. Cependant, le coût des procédures est prohibitif pour la plupart. Avec l'effondrement des services juridiques assurés par les ONG, l'accès à la justice en Grèce est largement théorique, laissant les personnes vulnérables exposées à des violations systématiques de leurs droits.

## COÛT INDICATIF D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL (PRIS EN CHARGE PAR ELA)

Référé

**135€**

Requête en annulation

**267€**

Audience et mémoire (opt.)

**287€**

Huissier

**43€**

Coût moyen d'un recours complet

**445-733€**

Tarifs indicatifs hors TVA · Cour administrative d'appel grecque

## À quoi ressemble concrètement une année d'aide juridique ?

L'aide juridique couvre un large éventail de services : une consultation initiale pour évaluer la situation d'une personne et lui expliquer ses options, la préparation et l'accompagnement aux entretiens d'asile, et la représentation devant les comités d'appel et les tribunaux administratifs. Adoptant une approche centrée sur la personne, elle est adaptée aux circonstances, vulnérabilités et besoins spécifiques de chaque demandeur-se, et apporte un soutien depuis les premières étapes de la procédure jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.

### NOTRE IMPACT EN 2025

*En 2025, parmi les demandeur-ses d'asile représenté-es par ELA ayant reçu une décision :*

**76%**

ont obtenu une protection en première instance

vs. 64% moyenne nationale

**21%**

ont obtenu une protection en appel

vs. 4% moyenne nationale

**67%**

ont obtenu gain de cause au tribunal

vs. 17% moyenne nationale

Source : Pour les moyennes nationales, données et statistiques annuelles 2025 du ministère grec des migrations et de l'asile et données du Comité général des tribunaux administratifs grecs au 3 septembre 2025. Les taux d'ELA s'appliquent aux dossiers ayant fait l'objet d'une décision en 2025 et pour lesquels une représentation a été assurée par l'association. Au niveau national, les appels requièrent une représentation juridique obligatoire, tandis que la représentation en première instance est facultative.

#### PERSONNES ACCOMPAGNÉES

**671**

Demandeur-ses d'asile

#### HEURES ENREGISTRÉES

**2,292h**

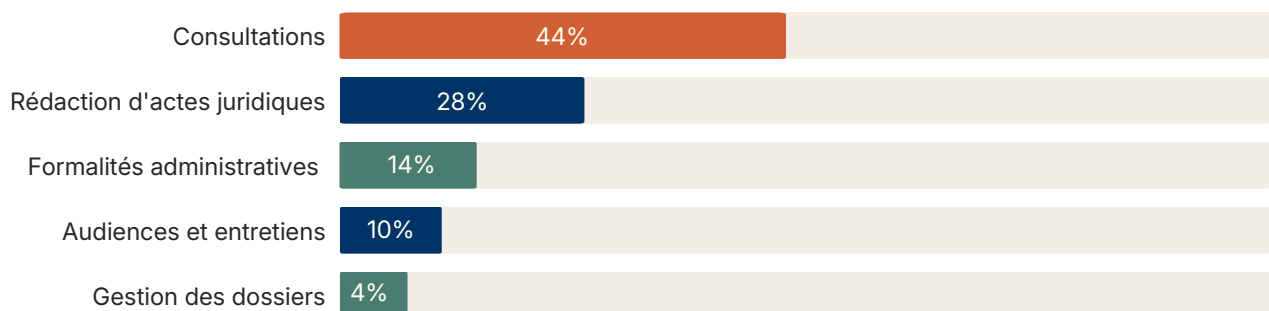
hors hotline et perm. juridiques

#### CONSULTATIONS

**1003**

consultations

### RÉPARTITION DES 2 292 HEURES ENREGISTRÉES



Ces chiffres ne couvrent que le travail juridique lié aux dossiers d'ELA. Ils ne tiennent pas compte du temps consacré à la gestion de la hotline, à l'organisation des permanences juridiques tout au long de l'année, ni du plaidoyer.

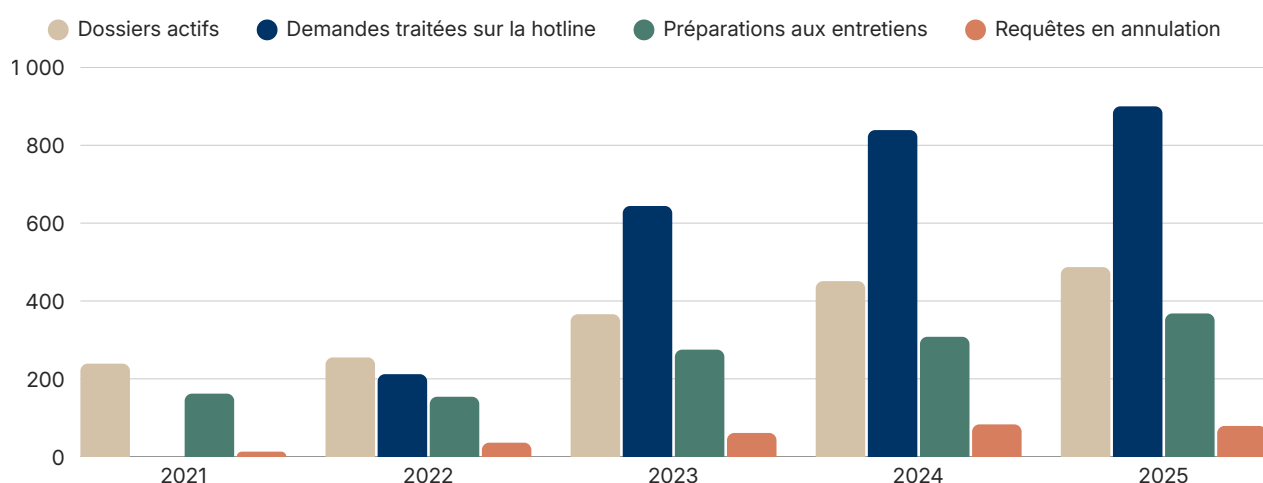
En cette période critique, un soutien éthique, pratique et financier est urgemment nécessaire pour pérenniser ces services qui changent des vies, défendre un cadre juridique sauvegardant les droits fondamentaux et garantir que les gouvernements respectent leurs obligations et répondent de leurs actes vis-à-vis de celle-ux qui cherchent sécurité et justice.

## Notre engagement s'inscrit dans la durée.

Les chiffres ci-dessous illustrent l'ampleur du programme d'ELA depuis 2021. Ils montrent une augmentation du volume de travail, mais aussi de sa complexité et de son ambition : davantage de recours devant les tribunaux et de préparations aux entretiens d'asile, mais surtout de dossiers nécessitant une représentation continue sur plusieurs années. Cette croissance s'est produite dans un contexte de réduction des moyens de la société civile dans la région : alors que d'autres organisations se retiraient, la charge de travail d'ELA et les besoins des demandeur-ses d'asile n'ont cessé d'augmenter.

INDICATEURS DU PROGRAMME	2021	2022	2023	2024	2025	Tendance
<b>PORTÉE ET DEMANDE</b>						
Demandes sur la hotline	n/a	212	644	839	900	↑
Permanences juridiques	33	32	78	78	44	↓
<b>ASSISTANCE JURIDIQUE</b>						
Personnes accompagnées	513	503	543	723	671	→
Dossiers actifs dans l'année	239	255	366	451	487	↑
Avocat-es déployé-es	7	10	13	14	11	↓
Consultations	437	738	706	904	1003	↑
Préparations aux entretiens	162	154	275	308	368	↑
<b>ACTIVITÉ CONTENTIEUSE</b>						
Appels actifs	11	46	50	49	42	→
Requêtes en annulation actives	13	36	61	83	79	→
Requête en référé actives	13	25	30	31	15	↓

La croissance de la hotline est particulièrement frappante en tant que telle : les personnes trouvent ELA par l'intermédiaire de partenaires, de réseaux communautaires et du bouche-à-oreille dans les camps. Le volume de ces demandes a quadruplé en trois ans, démontrant clairement le caractère persistant et structurel du besoin d'aide juridique en Grèce du Nord.



Ce rapport présente le nombre total de dossiers actifs au cours d'une année donnée. Ces chiffres regroupent les nouveaux dossiers ouverts, mais aussi ceux des années précédentes n'ayant pas encore d'issue, ainsi que ceux résolus au cours de l'année. Une même personne peut en outre faire l'objet de plusieurs procédures simultanées. Les requêtes en annulation déposées par ELA devant les tribunaux administratifs grecs depuis 2021 illustrent bien la longueur des procédures : sur les 129 requêtes déposées, 61 étaient encore en instance en janvier 2026, la plus ancienne datant de cinq ans. ELA suit ces dossiers année après année, veillant à ce que toutes les formalités soient accomplies en temps voulu, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit enfin rendue.

# Immersion dans notre action

## RÉUNIFICATION FAMILIALE · RÈGLEMENT DUBLIN Zahra et Maryam\*

Zahra, 19 ans, et sa sœur Maryam, 22 ans, ont fui l'Afghanistan avec leurs parents et leurs trois frères et sœurs en 2022. En tant que membres de l'ethnie hazara, ils faisaient face à de graves persécutions et à un danger imminent après le retour au pouvoir des talibans.

En quête de protection, la famille a traversé l'Iran avant d'être séparée en Türkiye. Tandis que leur père rejoignait la France où il obtenait le statut de réfugié, les deux sœurs se retrouvaient isolées en Grèce, où elles déposaient une demande de protection internationale en février 2025. Elles ont contacté ELA peu après pour obtenir une aide juridique afin d'être réunies avec leur père.

Cette demande se heurtait à d'importantes difficultés juridiques. Zahra et Maryam étant majeures, elles ne pouvaient pas bénéficier de la procédure standard de réunification familiale prévue par le règlement Dublin. L'équipe d'ELA a donc plaidé en faveur de leur réunification avec leur père pour des motifs humanitaires, plus précisément à titre discrétionnaire et motivée par des considérations familiales et culturelles. Les chances de succès étaient très faibles, les États membres de l'UE acceptant rarement les demandes de réunification émanant d'enfants majeurs. La France n'avait juridiquement aucune obligation d'approuver la demande. Un refus aurait définitivement séparé les sœurs de leur père.

Grâce à une préparation minutieuse du dossier, les avocat-es d'ELA ont toutefois réussi à démontrer de manière convaincante les besoins humanitaires des deux sœurs.

En novembre 2025, elles ont pris un avion pour la France et ont enfin retrouvé leur père.

## DEMANDE D'ASILE LGBTQIA+ · CRÉDIBILITÉ Paul\*

Paul, militant congolais des droits humains, avait été persécuté dans son pays. Sa première demande d'asile a été rejetée malgré des preuves de torture et le fait qu'il ait été reconnu comme vulnérable. Grâce à un suivi thérapeutique, Paul a pu révéler les tortures qu'il a subies en raison de son orientation sexuelle, Paul étant bisexuel. Il a déposé une nouvelle demande d'asile, étayée par des rapports médicaux. Sa demande a elle-aussi été rejetée.

Comme pour de nombreux-ses demandeur-ses d'asile LGBTQIA+ en Europe, les autorités ont refusé de reconnaître l'orientation sexuelle de Paul au motif qu'il est marié et a des enfants. Paul a déposé un deuxième recours, faisant valoir que son orientation sexuelle et ses conséquences n'avaient pas été prises au sérieux.

Les exilé-es trans, queer, bisexuel-les, gay et lesbiennes font face aux mêmes difficultés que les réfugié-es hétérosexuel-les, mais portent un double fardeau : l'homo- et la transphobie, y compris de la part des officiers de protection. Il n'est pas rare que ces derniers posent des questions très intimes sur leur sexualité et leurs pratiques sexuelles pour « vérifier » leur orientation sexuelle. Si le-la demandeur-se ne se conforme pas au stéréotype attendu par l'officier, sa demande est immédiatement remise en question et souvent rejetée.

Deux ans après le dépôt de son deuxième recours, le tribunal administratif de Thessalonique a conclu que l'évaluation de la crédibilité de Paul était entachée d'irrégularité, reposant sur un raisonnement erroné. Le tribunal a ordonné le réexamen de son dossier.

Cette décision est l'une des rares instances dans lesquelles un tribunal national a explicitement reconnu le traitement irrégulier d'une demande d'asile LGBTQIA+ et l'usage problématique de stéréotypes dans les évaluations de crédibilité. La procédure est toujours en cours.

\*Les prénoms ont été changés.

# Les survivant·es de VSS\*

Q DECRYPTAGE

En 2025, 61 629 demandes d'asile ont été déposées en Grèce, dont 13 629 par des femmes et des filles. Beaucoup fuient des conditions mettant leur vie en danger, enracinées dans des inégalités systémiques de genre. Pour la plupart, le déplacement marque le début d'un nouveau cycle de violences : le risque de violences sexuelles et sexistes (VSS) est fréquemment plus élevé en exil qu'avant celui-ci. Pourtant, les violences passées, subies en chemin ou à l'arrivée, restent enfouies dans la sphère intime, le système d'asile grec ne proposant aucun espace sûr pour les révéler.

Le système d'asile grec ignore en effet les besoins spécifiques des victimes : camps surpeuplés, absence de soutien médico-psychologique, conditions dégradantes et services de rétablissement inexistants laissent les survivant·es dépourvu·es de protection. Les défaillances systémiques conduisent aussi au rejet injuste des demandes liées aux VSS : entretiens mal conduits, évaluations superficielles de la crédibilité et quasi-absence d'accompagnement juridique tenant compte des traumatismes.

## LES OBSTACLES JURIDIQUES SPÉCIFIQUES AUXQUELS FONT FACE LES SURVIVANT·ES DE VSS

- **Évaluations de crédibilité défaillantes** : Les officiers appliquent des critères de cohérence incompatibles avec la révélation de traumatismes. La non-divulgence de violences est traitée comme une preuve d'imposture plutôt que comme une réponse traumatique reconnue.
- **Des conditions d'entretien non adaptées au genre** : interprètes mixtes, absence de personnel féminin sur demande et manque de confidentialité rendent de fait impossible la divulgation de violences sexuelles, peu important la volonté de la personne de s'exprimer.
- **Non-application du Protocole d'Istanbul** : Les normes internationales de documentation de la torture sont peu appliquées dans les dossiers VSS en Grèce. Les preuves médicales qui pourraient étayer une demande ne sont pas recueillies, et leur absence est utilisée pour mettre en doute la crédibilité.

747

femmes et filles assistées  
par ELA depuis 2020

328

femmes seules ou mères,  
requérantes principales

140

survivant·es de VSS  
assisté·es depuis 2020

56

procédures en soutien  
aux survivant·es de VSS  
en 2025

## Le dossier de Rosy\*

Rosy\* a 32 ans et est originaire de la République démocratique du Congo. Elle est arrivée en Grèce en 2023, ayant fui son pays en raison de violences basées sur le genre et de traite des êtres humains. Elle a été victime de viols depuis l'âge de 15 ans et d'abus sexuels systématiques de la part d'un membre de sa famille. Elle a également été victime d'abus sexuels à plusieurs reprises durant son exil. Elle souffre de graves problèmes de santé, dont un trouble de stress post-traumatique.

Son récit a été jugé crédible par les autorités de l'asile. Pourtant sa demande d'asile a été rejetée en première et en deuxième instance au motif qu'une « crainte fondée de persécution » n'avait pas été établie, malgré la reconnaissance de sa crédibilité.

Avec le soutien d'ELA, elle a déposé une requête en annulation. Le tribunal a jugé que la décision précédente manquait de motivation adéquate et que les autorités auraient dû tenir compte du « grand nombre de violences domestiques et sexuelles jamais signalés aux autorités en raison des attitudes sociales dominantes ainsi que du manque d'efficacité des autorités. » Le dossier de Rosy a été renvoyé en appel pour réexamen et est toujours pendant.

### POUR ALLER PLUS LOIN

« Le système d'asile grec faillit aux survivant·es de violences basées sur le genre : comment briser le continuum de la violence », article d'ELA, publié le 11 décembre 2025 dans Alliance Magazine.

# Plaidoyer et communication

Dans un environnement politique hostile, où la désinformation sur l'asile est généralisée et la rhétorique xénophobe banalisée, le travail de plaidoyer d'ELA est à la fois une responsabilité et une nécessité. Disposant d'une expérience directe et quotidienne du système d'asile grec, nous occupons une position privilégiée : nous sommes témoins des violations qui ne sont pas documentées et des conséquences humaines des politiques débattues abstraitement dans les institutions européennes.

Le plaidoyer d'ELA s'articule autour de trois axes : le contentieux stratégique et le partage d'expertise avec nos pair-es ; la documentation des violations auprès des instances de surveillance des droits de l'Homme ; et la sensibilisation du grand public au droit d'asile.

## NOTRE IMPACT EN 2025

7

Publications et rapports spécialisés

6

Newsletters envoyées aux abonné-es

~83k

Vues et impressions sur l'ensemble des plateformes

3,780

Abonné-es sur les réseaux sociaux

## DOCUMENTER LES VIOLATIONS : CONTRIBUTIONS ET RAPPORTS

JANV.  
2025

### 14 ans après M.S.S. : Contribution au Comité des Ministres dans le cadre de l'affaire M.S.S.

I Have Rights, ELA et Mobile Info Team ont soumis un rapport sur les défaillances persistantes en matière de conditions d'accueil, de rétention de facto, d'absence de protection des groupes vulnérables et d'obstacles aux procédures d'asile équitables et à l'aide juridique, dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêt M.S.S. de la CEDH. 14 ans après, la Grèce n'a toujours pas pleinement exécuté la décision de la Cour.

Avec I Have Rights · Mobile Info Team

MAI  
2025

### Communiqué conjoint sur les expulsions des camps

À la suite de l'ordre du ministère des migrations d'expulser des camps les réfugié-es reconnu-es et des demandeur-ses d'asile débouté-es sans solution de relogement, ELA et 30 autres organisations ont appelé les autorités à suspendre les expulsions jusqu'à ce que des alternatives sûres et durables soient mises en place, en particulier pour les plus vulnérables.

Avec 30 organisations de la société civile

JUIL.  
2025

### Communiqué conjoint sur l'examen de l'affaire M.S.S. par le Comité des Ministres

ELA et ses partenaires ont salué la décision du Comité de poursuivre le contrôle des conditions de rétention et des conditions de vie, tout en contestant fermement la décision de clore la supervision des procédures d'asile au titre de l'arrêt M.S.S., alors que la plupart des problèmes identifiés en 2023 demeurent non résolus ou se sont aggravés.

Avec Border Violence Monitoring Network · Border Criminologies · I Have Rights · Mobile Info Team

JUIL.  
2025

### Contribution au recueil de jurisprudence en matière d'asile en Grèce, numéro 1/2025

ELA a contribué 11 décisions (3 décisions d'annulation, 6 mesures provisoires, 2 décisions de comités d'appel) à cette ressource collective couvrant l'interprétation du pays tiers sûr, l'évaluation des preuves, les garanties procédurales et la rétention administrative en Grèce.

Avec GCR · HIAS Greece · RSA · METAdrasi · Equal Rights Beyond Borders · ELIL · Refugee Legal Support · Human Rights Legal Project · Legal Centre Lesbos · SolidarityNow · The HOME Project

2026  
AUEA

### Contribution au rapport annuel 2026 de l'Agence de l'Union Européenne pour l'Asile (AUEA)

ELA a contribué au rapport annuel de l'AUEA, qui inclut les perspectives de la société civile des pays de l'UE+ sur les évolutions de l'asile aux niveaux régional et national.

## Sensibiliser le grand public au droit d'asile

### PUBLICATIONS ET COMMUNIQUÉS

Dans un débat public dominé par l'instrumentalisation politique, ELA s'attache à publier des informations de terrain vérifiées qui éclairent sur les réalités de l'exil.

Alliance Magazine · déc. 2025

Article

« Le système d'asile grec faillit aux survivant-es de VSS : comment briser le continuum de la violence » : basé sur l'expérience d'ELA auprès de 82 survivant-es, l'article plaide pour un accompagnement centré sur les survivant-es et une philanthropie dédiée.

Voir aussi : Zoom sur les survivant-es de VSS.

Site d'ELA · mai 2025

Analyse

« Dans les camps de réfugié-es, les notifications doivent être faites en personne » : analyse de trois décisions sur les exigences de notification en personne et les conséquences de la numérisation sans garanties juridiques adéquates pour l'accès aux voies de recours.

Voir aussi : Zoom sur le contentieux stratégique.

Communiqué · jan. 2025

Communiqué

Une survivante d'excision, de mariage forcé et de violences domestiques est réunie avec son fils en France après six ans en Grèce et cinq décisions d'asile négatives, témoignant de l'échec systématique de la Grèce à appliquer les normes internationales de protection aux VSS.

Communiqué conjoint · mars 2025

Communiqué

ELA et quatre organisations partenaires ont appelé la Grèce à rétablir immédiatement l'aide financière, après neuf mois sans versements, laissant des demandeur-ses d'asile dans des camps isolés sans revenus pour couvrir leurs frais de transport, d'alimentation ou de santé.

### RÉSEAUX SOCIAUX

La présence d'ELA sur les réseaux sociaux est le prolongement de son plaidoyer : documenter les violations en temps réel, amplifier les récits vécus et réfuter les discours qui rendent ces violations possibles. En 2025, ELA a publié 182 posts et 453 stories sur Facebook, Instagram et LinkedIn, atteignant une audience combinée de 3 780 abonné-es et générant environ 83 000 vues et impressions sur l'ensemble des plateformes. L'engagement a significativement progressé d'une année sur l'autre : les interactions avec le contenu sur Instagram ont doublé (+100 %), et le nombre de nouveaux-elles abonné-es sur Facebook a augmenté de 73 %.

Sur LinkedIn - où ELA compte son plus grand nombre d'abonné-es - les catégories professionnelles dominantes sont les organisations à but non lucratif, les administrations publiques et le secteur juridique, avec des lecteur-rices principalement basé-es en Grèce (26 %), en France (15 %), en Allemagne (13 %) et au Royaume-Uni (9 %).

#### FACEBOOK

37k vues

1,098 abonné-es

+73% nouveaux-elles abonné-es

#### INSTAGRAM

12,4k vues

1,400 abonné-es

+48% de vues

#### LINKEDIN

33,4k impressions

1,306 abonné-es

+323% nouveaux-elles abonné-es

### NEWSLETTERS 2025

Fév. La machine à broyer et l'armée des invisibles

Avr. Notre rapport d'activité 2024 est en ligne !

Juin Quand l'aide humanitaire devient une arme

Juil. Pas de répit pour la justice

Oct. Des nouvelles difficiles du nord de la Grèce

Dec. L'aide juridique, c'est la solidarité en action

# Le contentieux stratégique

Le contentieux stratégique ou d'impact implique le développement d'une stratégie juridique visant à contester des violations systémiques et récurrentes des droits. Il se distingue de la représentation individuelle : il fait progresser non seulement les droits de la personne concernée, mais ceux du plus grand nombre, cherchant à (r)établir des jurisprudences plus favorables sur le plan juridique et social.

En 2025, ELA a investi plus que jamais dans le contentieux stratégique, menant simultanément de nombreuses procédures devant les tribunaux grecs dans des affaires impliquant des violations particulièrement flagrantes de droits. Deux fondements juridiques ont structuré ce travail.

## ACCÈS À L'ASILE : DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ-E

L'une des principales violations qu'ELA a identifiées est l'absence de motivation suffisante dans les décisions rejetant les demandes d'asile. Cela prend deux formes récurrentes : des références vagues à des incohérences alléguées compromettant la crédibilité du·de la demandeur·se sans toutefois les préciser ; et le rejet au motif qu'une crainte fondée de persécution n'a pas été établie, alors même que le récit du·de la demandeur·se est jugé crédible. Ces conclusions s'appuient souvent sur des références inadéquates ou sélectives aux informations sur le pays d'origine, contredisant parfois même les sources internationales citées dans la même décision.

### • Usage de sources internationales fiables dans les procédures d'asile Décision AΔ370/2025

Dans le dossier d'une femme sollicitant une protection internationale pour persécution religieuse, le tribunal administratif de Thessalonique a jugé que la décision de rejet de sa demande était arbitraire. La demande d'asile avait initialement été rejetée au motif que la crainte de persécution était « fondée sur des perceptions personnelles et non sur des faits avérés ». Le tribunal a annulé ce raisonnement pour défaut d'utilisation d'informations provenant de sources internationales fiables relatives au pays d'origine et aux demandes spécifiques.

### • Référence contradictoire aux sources internationales Décision AΔ677/2025

Dans le dossier d'un jeune homme malien souffrant d'une maladie grave, le tribunal a constaté que les autorités de l'asile ne faisaient pas un usage approprié des sources internationales. Les autorités avaient rejeté la demande du requérant malgré la reconnaissance du dysfonctionnement du système de santé au Mali, affirmant que ses besoins médicaux seraient pris en charge à son retour alors que sa vie aurait été en danger. Le tribunal a sanctionné ce raisonnement contradictoire et le dossier a été réexaminé. En 2026, il a obtenu la protection subsidiaire.

## DROIT À UN RECOURS EFFECTIF

### • Notification illégale par courrier électronique Décision AΔ 6/2025

La Grèce, comme d'autres pays de l'UE, a digitalisé les procédures d'asile - une tendance accélérée pendant la période COVID-19, dans un contexte tendu en matière d'interprétation et de services juridiques. Or, les pratiques telles que les notifications par courrier électronique compromettent l'accès aux voies de recours. En janvier 2025, le tribunal administratif de Thessalonique a jugé que les décisions relatives aux demandes d'asile des résident·es des structures d'accueil devaient être notifiées en personne et non par courrier électronique, afin de garantir que les demandeur·ses soient correctement informé·es de leurs droits.

### POUR ALLER PLUS LOIN

ELA, « Dans les camps de réfugié·es, les notifications doivent être faites en personne, selon les juges grecs », publié le 22 mai 2025 sur notre site internet.

ELA, Recueils de jurisprudence vol. I (2021/2023) et vol. II (2023/2025), disponibles en grec et en anglais en ligne.

# Immersion dans notre action

## LGBTQIA+ · PAYS D'ORIGINE PRÉSUMÉ SÛR Pape\*

Pape\* est originaire du Sénégal. Il a été contraint de quitter son pays en raison de persécutions liées à son orientation sexuelle, confronté à des menaces et à de graves agressions dans un pays qui criminalise l'homosexualité. Un an après avoir déposé sa demande d'asile en Grèce, le Sénégal a d'ailleurs adopté une loi doublant les peines d'emprisonnement pour homosexualité.

Le dossier de Pape présentait deux obstacles juridiques majeurs. Premièrement, il est originaire d'un pays que les autorités grecques considèrent « sûr », ce qui signifie que la charge de la preuve est plus élevée. Deuxièmement, sa demande d'asile était fondée sur son orientation sexuelle, un motif qui enregistre des taux de rejet élevés : les autorités étant biaisées et partant du principe que les demandeur-ses d'asile LGBTQIA+ peuvent simplement dissimuler leur identité pour survivre dans des environnements hostiles.

ELA a accompagné Pape tout au long de la procédure d'asile, via des consultations approfondies et l'accompagnement à chaque entretien.

Contre toute attente, Pape a obtenu le statut de réfugié. Cette décision crée un précédent important pour les demandeur-ses d'asile originaires de pays « sûrs » faisant face à des persécutions en raison de leur orientation sexuelle.

Pape pourra commencer à reconstruire sa vie dans un environnement plus sûr, où sa vie et sa liberté ne sont plus en danger.

## PRÉPARATION À L'ENTRETIEN · EN COURS James\*

James est un jeune homme de 19 ans originaire de Sierra Leone. Craignant des menaces de mort et l'emprisonnement, James a demandé l'asile en Grèce en 2024. Il réside actuellement dans un camp en Grèce du Nord. Il a contacté l'équipe d'ELA pour être accompagné dans la compréhension de la procédure d'asile et dans la préparation de son entretien.

James est orphelin depuis l'âge de deux ans. À 15 ans, il a fui la Sierra Leone pour échapper aux menaces de mort de son oncle, un homme politique influent qui l'avait utilisé pour transmettre des messages à des groupes armés et à des opposants politiques. Après que James ait été contraint de participer à une manifestation et reconnu par les autorités, le gouvernement et son oncle l'ont considéré comme une menace à faire taire. Les autorités corrompues de Sierra Leone n'ont pu lui offrir aucune protection.

James fait également partie de la communauté LGBTQIA+. Au Sierra Leone, les relations sexuelles entre hommes sont illégales. Toute personne reconnue coupable de cette infraction encourt une peine d'emprisonnement de dix ans à la perpétuité.

L'entretien d'asile de James n'a pas encore eu lieu. ELA l'accompagne, en veillant à ce qu'il comprenne ce qui l'attend, puisse présenter son récit clairement et ne soit pas seul face à cette procédure éprouvante.

En 2025, 80% des personnes originaires de Sierra Leone ont vu leur demande d'asile initiale rejetée en Grèce. Son cas fait partie des centaines de dossiers dans lesquels le rôle d'ELA n'est pas encore de contester une décision, mais de veiller à ce que les premières démarches soient correctement effectuées.

\*Les prénoms ont été changés.

# Développement et finances

## CHIFFRES CLÉS 2025

16

fondations et fonds soutenant ELA

7

formations suivies par l'équipe

6

réseaux de coopération et de plaidoyer auxquels ELA participe

En 2025, ELA a investi dans les connaissances, les compétences et les partenariats qui rendent son programme juridique continu possible. L'équipe a participé à des formations dans les domaines juridique, psychologique et opérationnel, et a maintenu les réseaux collaboratifs dont dépendent ses activités de proximité et de plaidoyer.

## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

- **La Charte des droits fondamentaux : mise en œuvre dans les procédures juridiques**  
*Formation dispensée par ARSIS sur l'application de la Charte de l'UE en matière d'asile et de migration.*
- **Séminaire ECRE sur le Pacte sur la migration et l'asile**  
*Analyse approfondie des cinq instruments législatifs du Pacte, formation dispensée à Bruxelles.*
- **Premiers secours (trois sessions)**  
*Formations pratiques dispensées à notre équipe par nos partenaires de Mediqualiteam.*
- **Désamorçage des conflits en milieu communautaire**  
*Formation dispensée par nos partenaires de Wave.*
- **Construire des relations égalitaires avec les communautés**  
*Atelier sur les approches participatives, dispensé par Second Tree.*
- **Les expériences vécues comme expertise : inclusion dans la recherche**  
*Atelier organisé par Asylos et le Human Trafficking Research Network (HRTN).*
- **Narration dans le contexte de la migration et de l'asile (atelier en six sessions)**  
*Ateliers dispensés par le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux.*

## PARTENARIATS OPÉRATIONNELS

Nous remercions chaleureusement nos partenaires, qui ont permis aux communautés de Grèce du Nord d'accéder à des services et à un soutien essentiels tout au long de l'année.

## SITUATION FINANCIÈRE EN 2025

BUDGET	RECETTES	DÉPENSES
278k €	258k €	270k €
similaire à 2024	similaire à 2024	-3% vs 2024



● Coûts directs	86%
● Coûts indirects	14%

En 2025, ELA a enregistré un déficit de 12 000 € par rapport aux dépenses, reflétant un environnement de financements toujours plus concurrentiel. Ce déficit a été couvert par un prélèvement sur les réserves.

## DÉPENSES PAR CATÉGORIE

Prestations juridiques	62%
Plaidoyer et réseau	17%
Finances	13%
Fonctionnement	8%

## NOS SOUTIENS EN 2025

La conjoncture financière en 2025 a été éprouvante. La concurrence accrue pour un volume de subventions en réduction et la contraction plus large des financements humanitaires ont rendu la recherche de nouveaux financements difficile. ELA est reconnaissante que le cœur de sa base de donateurs soit resté stable au fil des années.

Humanity Now · Fund for Global Human Rights · Fonds Inkermann · Barreau de Marseille · Fondation UMPT · Choose Love · CCFD-Terre Solidaire · Fondation Haella · Secours Catholique · Fondation PAM · Solidaritee · UNIFOR Social Justice Fund · Project Elpida · Britford Bridge Foundation (nouveau soutien).

# Témoignages

Je souhaite ajouter quelque chose de plus personnel, car les mots ne suffisent pas à décrire ce que je ressens. Avant de rencontrer Mme Livia\* et votre organisation, je me sentais perdu·e et seul·e après tout ce que j'avais traversé. Votre soutien m'a apporté bien plus qu'une aide juridique : il m'a donné de l'espoir et le sentiment d'avoir enfin une famille ici, qui se soucie de ma sécurité et de mon avenir. Vous n'avez pas seulement traité un dossier, vous avez sauvé une personne. Je n'oublierai jamais votre gentillesse et l'humanité que vous m'avez témoignée. Merci d'avoir été la lumière dans mes jours les plus sombres.

Une personne accompagnée par ELA en 2025

« Je vous écris pour vous exprimer ma profonde gratitude pour tout le soutien que vous m'avez apporté. Je tiens tout particulièrement à vous remercier d'avoir confié mon dossier à Mme Maria\*. C'est une avocate remarquable et une personne merveilleuse ; elle a travaillé sans relâche pour moi, a été à mes côtés dans les moments les plus difficiles et a fait preuve d'un dévouement sincère à mon égard. Je me sens en sécurité et soutenu·e grâce à ses efforts et à l'aide de votre organisation. »

Une personne accompagnée par ELA en 2025

« Le soutien de mon avocate au fil de toutes ces années compte énormément pour moi. Avec elle, je me sens guidé·e et confiant·e. Elle sait toujours quoi faire et comment m'aider. Quand je ne peux pas me rendre à mes rendez-vous administratifs, elle y va à ma place. Elle et son équipe prennent toujours le temps d'écouter, de me rassurer et d'expliquer les choses aussi clairement que possible. Toute l'équipe nous accueille toujours avec respect et bienveillance. »

Une personne accompagnée par ELA en 2025

« J'ai décidé de m'engager comme interprète bénévole pour Equal Legal Aid parce que je sais par expérience personnelle combien il peut être difficile pour les réfugié·es de s'orienter dans le système lorsqu'ils et elles se heurtent à des barrières linguistiques. J'y ai vu une opportunité d'aider d'autres personnes qui se sentent perdues dans les limbes juridiques. Je veux aussi redonner à ma communauté. La vie ici n'est pas facile. Les ressources limitées et l'incertitude peuvent peser lourd. Mais j'ai appris que nous sommes tou·tes plus fort·es que nous ne le pensons. Mon message au monde est simple : voyez les réfugié·es comme des personnes qui ont des rêves, des passions et des histoires, pas seulement comme des chiffres. Ouvrez vos cœurs, écoutez-nous et aidez-nous à construire un avenir dans lequel chacun·e, réfugié·e ou non, peut s'épanouir. »

Nathan\*, interprète bénévole à ELA

« La politique de portes ouvertes d'ELA est à l'origine de la majeure partie de notre travail en tant qu'avocat·es bénévoles : être contacté·es ou aller à la rencontre de personnes venant de toute la Grèce du Nord qui ont des besoins juridiques mal définis, en raison du manque total d'information juridique auquel font face les personnes déplacées. En leur apportant cette information, ELA les aide à comprendre, à s'adapter et à prendre des décisions éclairées sur leur procédure et leur vie. »

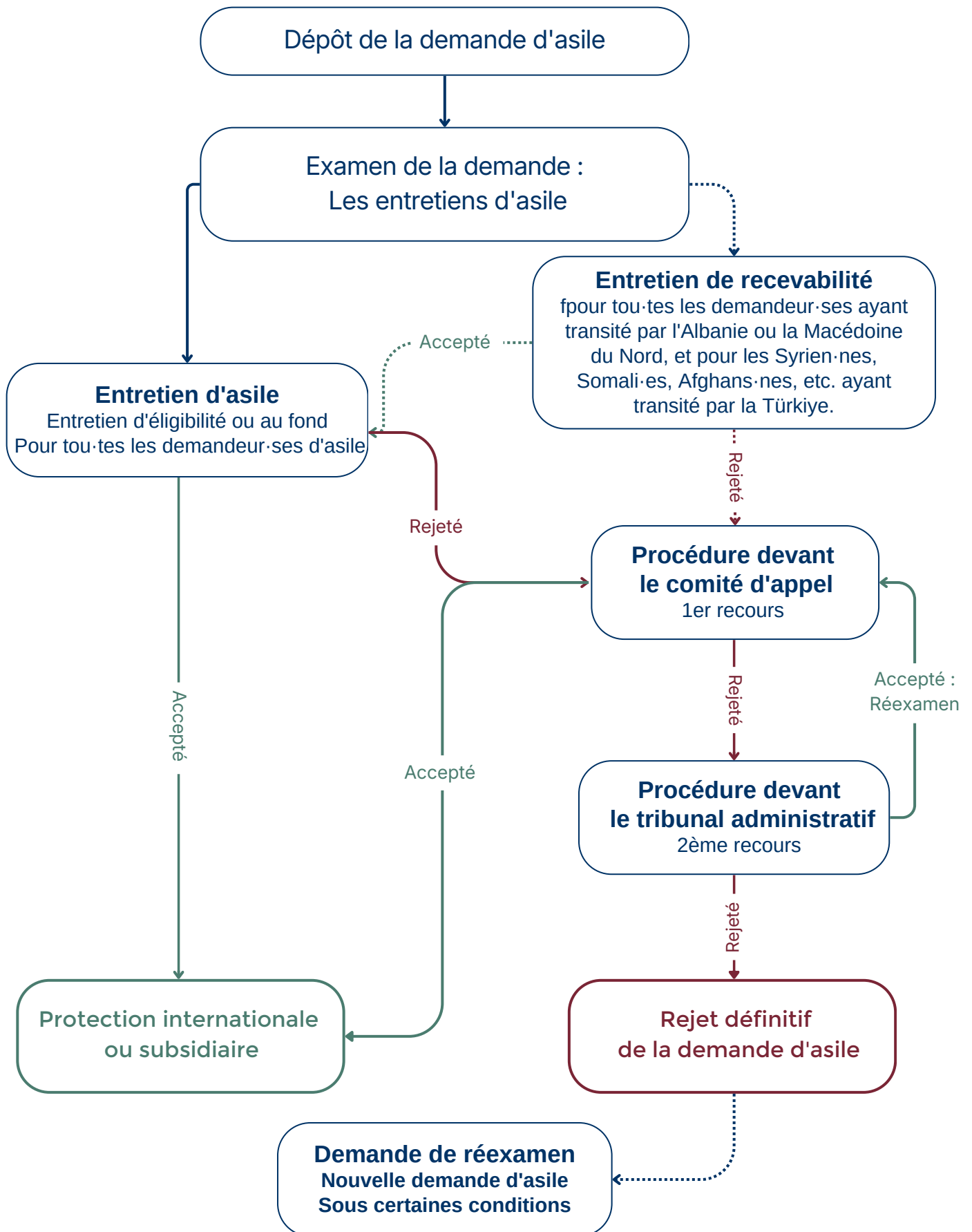
Marie\*, avocate bénévole à ELA

« La procédure d'asile est incroyablement chaotique et les demandeur·ses font face à un manque critique d'information. Les préparations aux entretiens sont essentielles, car il s'agit de l'étape la plus décisive de la procédure et souvent de la seule opportunité pour le·la demandeur·se de présenter sa demande. Attendre de personnes traumatisées qu'elles s'orientent seules dans cette bureaucratie est profondément inhumain. Le soutien juridique est une nécessité absolue. »

Efthemia\*, avocate bénévole à ELA

\*Les prénoms ont été changés.

# La procédure d'asile en Grèce





**Equal Legal Aid**

**Association à but non lucratif**

N°RNA : W595035578

Site internet · Don · Contact

Facebook · Instagram · LinkedIn